

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2024 36

Mis en ligne le ..28.02.24....
Transmis le28.02.24....

DONATIONS SANS CONDITIONS AU MUSÉE PYRÉNÉEN AU TITRE DE L'ANNÉES 2023

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2212-22,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Considérant d'une part, les propositions suivantes de faire don au Musée pyrénéen, d'œuvres et d'objets d'intérêt patrimonial pour l'histoire régionale et locale ainsi que pour le pyrénéisme :

- Madame Josianne Deladerrière : matériel de montagne : 1 paire de brodequins, 1 paire de raquettes neige, 3 paires de skis, 3 paires de bâtons de skis ;
- Madame Sophie Dollo : matériel de montagne : 4 piolets, 1 paire de raquettes neige, 1 lot de mousquetons et coinçeurs bois et métal, 1 casque blanc, 3 sacs à dos, marques Demaison, Lahulle et Lafuma ;
- Association des Amis du Musée pyrénéen : 3 carnets de sommet, Pic de Bugarret (courses 2010-2022), Pale de Crabounouse (courses 2017-2022) et Pic de Badet (courses 2010-2019, conservé dans boîte métallique) ; 1 affiche lithographiée « Le Château des Pyrénées » de René Magritte ; 1 aquarelle de Fransisco Nunez Losada « Pyrénées, entrée de la vallée de Tena » ; 1 affiche Chemin de fer du Midi Ussat-Les-Bains ; 3 aquarelles de Patrice de Bellefon, « Hivernale », « Minéralité », « Granite » ;
- Monsieur Gérard Tiberghien : 1 lot de 1500 diapositives sur les Pyrénées (années 1980), paysages, villages, architecture Pays Basque (64) ;
- Arlette Deknuydt : 50 dessins de Christine Deknuydt (art contemporain Pyrénées).

Considérant d'autre part, la volonté de la Ville de Lourdes d'enrichir les collections au profit du Musée pyrénéen, musée de France,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter les dons, sans conditions, ni charges, de Mesdames Josianne DELADERRIERE, Sophie DOLLO, Arlette DEKNUYDT, de Monsieur Gérard TIBERGHIEU, et de l'association des Amis du Musée pyrénéen représentée par son Président, Gérard RAYNAUD,

ARTICLE 2 :

D'affecter les dons au Musée pyrénéen, musée de France. Les 50 dessins de Christine Deknuydt, présentés en Commission scientifique d'acquisition des musées de France réunie le 13 juin 2023, ont reçu un avis favorable et ont, de ce fait, été inscrits à l'inventaire patrimonial du musée.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27/02/2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

